

COMMUNIQUE

Influenza aviaire : fin de la période migratoire : assouplissement des mesures de confinement

31/10/2007

L'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire communique qu'à partir du 1^{er} novembre 07 les mesures de confinement appliquées aux volailles de particuliers depuis le 11 septembre seront assouplies. Ces mesures préventives avaient été prises afin de protéger les volailles belges de la forme hautement pathogène du virus H5N1 de la grippe aviaire pendant la migration automnale. Le plus grand danger de transmission aux volailles domestiques du virus de la grippe aviaire par les oiseaux sauvages en migration est actuellement éloigné. Par conséquent les mesures de protection seront assouplies à partir du 1^{er} novembre.

Cet assouplissement implique que dans l'ensemble du pays la seule mesure qui demeure obligatoire pour les particuliers consiste en la possibilité de pouvoir confiner les volailles endéans les 24 heures suite à un avertissement de l'AFSCA. D'autre part, il est toujours recommandé aux particuliers des zones naturelles sensibles d'abreuver et de nourrir leurs animaux à l'intérieur.

Les éleveurs de volailles professionnels qui exercent leur activité en dehors des zones naturelles sensibles peuvent laisser leurs animaux à l'extérieur sans protection particulière. Dans les zones sensibles ils sont par contre tenus au confinement de leurs oiseaux. L'abreuvement et le nourrissage sous abri est requis sur tout le territoire national.

Les volailles de particuliers peuvent toujours participer à des événements et rassemblements suivis de vente ou d'échange d'animaux. En revanche la participation de volailles de professionnels à des concours et expositions belges reste interdite.

Un assouplissement supplémentaire est accordé, à savoir la latitude pour les éleveurs particuliers de pouvoir vendre à nouveau les animaux de leurs propres élevages sur les marchés.



Pour renseignements complémentaires en matière de grippe aviaire en général,
prière de consulter le site www.influenza.be ou téléphoner au 0800 99 777
pour tous renseignements complémentaires en matière d'élevages professionnels
prière de consulter le site www.afsca.be → grippe aviaire

personne de contact pour la presse francophone : pierre cassart 0477 69 35 65